



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

ARS /

R02-2021-12-28-00020 - ARRETE N° 334 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021- Centre Hospitalier des Trois Ilets (2 pages)	Page 4
R02-2021-12-28-00014 - ARRETE N° 335 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ Centre Hospitalier du Marin (2 pages)	Page 7
R02-2021-12-28-00019 - ARRETE N° 336 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ CHU de Martinique (2 pages)	Page 10
R02-2021-12-28-00018 - ARRETE N° 337 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ Centre Hospitalier du Saint Esprit (2 pages)	Page 13
R02-2021-12-28-00012 - ARRETE N° 338 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ Centre Hospitalier Ernest Wan Ajouhu (2 pages)	Page 16
R02-2021-12-28-00015 - ARRETE N° 339 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ Centre Hospitalier Maurice Despinoy (2 pages)	Page 19
R02-2021-12-28-00016 - ARRETE N° 340 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ Centre Hospitalier Nord Caraïbe (2 pages)	Page 22
R02-2021-12-28-00013 - ARRETE N° 341 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ CHI Lorrain Basse-Pointe (2 pages)	Page 25
R02-2021-12-28-00017 - ARRETE N° 342 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ Centre Hospitalier Romain Blondet (2 pages)	Page 28

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2022-01-05-00005 - BIROTA Ernest - LE MARIN - ARRETE portant refus de défrichement (4 pages)

Page 31

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2022-01-06-00001 - Arrêté portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels par la voie de la promotion interne (1 page)

Page 36

ARS

R02-2021-12-28-00020

ARRETE N° 334 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021- Centre Hospitalier des Trois Ilets

Fort-de-France, le 28 DEC. 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 334

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DES TROIS ILETS
AV DE L'IMPERATRICE JOSEPHINE
97231 LES TROIS ILETS
FINESS : 970202172

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le Centre hospitalier des Trois-Ilets du 27 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

466 373 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU
Fabien LALEU

ARS

R02-2021-12-28-00014

ARRETE N° 335 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _
Centre Hospitalier du Marin

Fort-de-France, le 28 DEC. 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 335

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DU MARIN
BD ALLEGRE
97217 LE MARIN
FINESS : 970202156

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le Centre hospitalier du Marin du 27 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

1 041 620 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien Laleu
Fabien LALEU

ARS

R02-2021-12-28-00019

ARRETE N° 336 portant fixation de l'annuité
relative aux dotations dédiés au soutien à
l'investissement et à la transformation du service
public hospitalier au titre de l'année 2021 _ CHU
de Martinique

Fort-de-France, le 28 DEC. 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 336

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CHU DE MARTINIQUE
PZ QUITMAN
97209 FORT DE FRANCE
FINESS : 970211207

- Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu** le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu** le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le CHU de Martinique du 27 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

10 253 022 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU
Fabien LALEU

ARS

R02-2021-12-28-00018

ARRETE N° 337 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _
Centre Hospitalier du Saint Esprit

Fort-de-France, le **28 DEC. 2021**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 337

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DU SAINT-ESPRIT
97223 SAINT ESPRIT
FINESS : 970202164

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le Centre hospitalier du Saint-Esprit du 27 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

501 858 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU



ARS

R02-2021-12-28-00012

ARRETE N° 338 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _
Centre Hospitalier Ernest Wan Ajouhu

Fort-de-France, le **28 DEC. 2021**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 338

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER ERNEST WAN AJOUHU
LOT POINTE COURCHET
97210 LE FRANCOIS
FINESS : 970202222

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le Centre hospitalier Ernest Wan Ajouhu du 27 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

1 108 806 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU



ARS

R02-2021-12-28-00015

ARRETE N° 339 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ Centre Hospitalier Maurice Despinoy

Fort-de-France, le **28 DEC. 2021**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 339

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER MAURICE DESPINOY
RTE DE BALATA
97209 FORT DE FRANCE
FINESS : 970202180

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le Centre hospitalier Maurice Despinoy du 27 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot - Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

873 553 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU



ARS

R02-2021-12-28-00016

ARRETE N° 340 portant fixation de l'annuité
relative aux dotations dédiés au soutien à
l'investissement et à la transformation du service
public hospitalier au titre de l'année 2021 _
Centre Hospitalier Nord Caraïbe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Fort-de-France, le 28 DEC. 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 340

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER NORD CARAÏBE
QUA LAJUS
97204 LE CARBET
FINESS : 970211157

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le Centre hospitalier Nord Caraïbe du 13 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

287 079 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



[Signature]
PABRIEN LALEU

ARS

R02-2021-12-28-00013

ARRETE N° 341 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ CHI Lorrain Basse-Pointe

Fort-de-France, le 28 DEC 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 34

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CHI LORRAIN BASSE-POINTE
QUA VALLON
97214 LE LORRAIN
FINESS : 970208906

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le CHI Lorrain-Basse Pointe du 13 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

232 221 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.



Par le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Fabien LALEU
Fabien LALEU

ARS

R02-2021-12-28-00017

ARRETE N° 342 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021 _ Centre Hospitalier Romain Blondet

Fort-de-France, le 28 DEC. 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 342

portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2021

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER ROMAIN BLONDET
QUA GROSSE GOUTTIÈRE
97224 SAINT JOSEPH
FINESS : 970202198

- Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu** le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu** le contrat entre l'agence régionale de santé de Martinique et le Centre hospitalier Romain Blondet du 16 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2021, comme suit :

580 204 euros.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie



[Signature]
Fabien LALEU

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2022-01-05-00005

BIROTA Ernest - LE MARIN - ARRETE portant refus
de défrichement



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant refus de défrichement

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Sophie Bouyer, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique n° R02-2020-03-04-002 du 04/03/2020 ;

Vu la demande de Monsieur BIROTA Ernest Godefroy Mathurin, enregistrée en date du 08/10/21, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 38a 40ca sur la parcelle cadastrée section K n°364 sise sur la commune du MARIN ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 16/11/21 par la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts, indiquant la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 00ha 20a 00ca (partie en jaune sur le plan joint) ;

Vu l'absence d'observations formulées par le pétitionnaire sur le procès-verbal de reconnaissance des bois, en vertu de l'article R 341-5 du code forestier ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (art L 341-5 al 1 CF) ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien-être de la population (rôle climatique: vent, hygrométrie, abri pour la flore et la faune sauvages, valeurs d'environnement vert, valeur récréative, intérêt dans le paysage, effets des déboisements déjà opérés) (art L. 341-5 al 8 CF) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (art L 341-5 al 9 Code Forestier - risque de mouvement de terrain ou inondation) ;

Sur proposition de madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Article 1 : Est refusé le défrichement sur une superficie de 0ha 18a 40ca (partie en rouge sur le plan joint) sur la parcelle cadastrée section K n°364 sise sur la commune du MARIN.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie du MARIN. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune du MARIN. La Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le **05 JAN, 2022**

Le Préfet, et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Sophie BOUYER

Rapport annexé à la décision

Au titre de l'alinéa 8 de l'article L 341-5 du code forestier

I - Etat du terrain diagnostiqué lors de la reconnaissance des bois du 16/11/21 :
la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (art L341-5 al 8 Code Forestier) ;

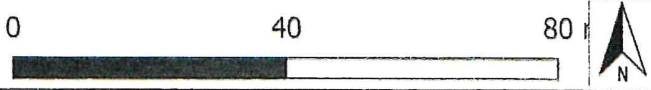
Plusieurs individus de *Zanthoxylum tragodes* (espèce menacée, classée VU par l'UICN) ont été rencontrés sur la parcelle.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° :
du **05 JAN. 2022**
La Directrice de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Sophie BOUYER
Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,
la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Légende :
■ dispense d'autorisation de défrichement
■ défrichement interdit

Commentaires :
BIROTA Ernest Godefroy Mathurin ; dossier n°75/21
Commune ddu MARIN ; parcelle K364



Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2022-01-06-00001

Arrêté portant liste d'aptitude pour l'accès au
grade de lieutenant de 2ème classe de
sapeurs-pompiers professionnels par la voie de la
promotion interne

ARRETE N°

PORTANT LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE
DE LIEUTENANT DE 2EME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS PAR LA
VOIE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Préfet de la Martinique

Le Président du Conseil d'Administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 39 ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté n° 21-596 du 27 octobre 2021 du Président du conseil d'administration du STIS de Martinique portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont accompli, dans leur cadre d'emplois d'origine, la totalité de leurs obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues ;
Sur proposition du directeur du service territorial d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{ER} : La liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est établie comme suit :

1. DAVIDAS Tony
2. RIBAC Gérald
3. MURAT Jocelyn.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Martinique sis 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 97271 Schoelcher Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la Martinique et le président du conseil d'administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le Préfet de Martinique

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

Fait à Fort-de-France, le

06 JAN. 2022



Le Président du conseil d'administration
du STIS de Martinique

Jean-claude ECANVIL